

**M A I R I E**  
**DE**  
**SAINT-GILDAS-DE-RHUYS**  
**MORBIHAN**

Code Postal : 56730  
Téléphone 02 97 45 23 15  
Mail : contact@saint-gildas-de-rhuys.fr

**PROCÈS-VERBAL**  
**DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 24 octobre 2024**

L'An deux mil vingt-quatre, le 24 octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS s'est assemblé en mairie, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Alain LAYEC, Maire, en session ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 17 octobre 2024.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

**Présents :** A. Layec, J.Teurnier-Leclerc, F.Pinel, M.Abela, A.Ouvrard, Y.Rollin, C. Colombier, J. Barçon, M.A Le Petit, A.Mauffret , F.Huchet, G.Bieuzen, , R. Fardel, E. Messant-Le Derff et A. Gantier

**Absent excusé :** F. Massot (procuration à R. Fardel)

**Absentes :** G.Cadoret, C. Le Luel-Palmier et A. Louis

**Secrétaire de séance :** A. Mauffret

**1- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2024**

Monsieur le Maire demande si les membres du Conseil ont des observations à formuler concernant le procès-verbal de la séance du 2 juillet 2024. Aucune remarque n'étant émise, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

## **2- DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL DEPUIS LE 2 JUILLET 2024**

- Signature le 8 août 2024 du contrat de prêt avec le Crédit Mutuel de Bretagne, pour un montant de 900 000 €, destiné à financer l'acquisition du bâtiment abritant l'ancien musée de Largueven
- Signature le 9 septembre 2024 de l'acte d'acquisition des parcelles cadastrées AD 793 et 797, situées avenue Marcellin, suivant une surface de 241 m<sup>2</sup>, pour un montant de 12 050 €, auprès des conjoints LETERTRE.
- Signature le 18 septembre 2024 de l'acte d'acquisition du bâtiment abritant l'ancien musée de Largueven, situé sur les parcelles cadastrées section B 1771-1903 et 1905, suivant un montant de 850 000 €.

## **3- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A L'ADMR.**

L'Association ADMR de RHUYS (Aide à domicile en milieu rural) représentée par Madame Christine HERY exerce aujourd'hui ses deux demi-journées de permanence pour la commune de Saint Gildas de Rhuys dans le bâtiment communal KERUZEN 3. A ce jour, cette occupation est autorisée à titre gratuit.

Dans le cadre de la réhabilitation nécessaire de cet ensemble immobilier, pour laquelle le démarrage des travaux est prévu début 2025, la commune propose à l'ADMR de RHUYS de déplacer son activité dans un des locaux encore disponibles dans la Pôle Santé Lokentaz.

Pour rappel, le rez-de-chaussée du futur bâtiment KERUZEN 3 réhabilité accueillera le Bureau d'Information Touristique (BIT) en concertation avec la SPL GMVT (la Société Publique Locale de Golfe du Morbihan Vannes Tourisme) et deux logements seront créés dans les étages.

Suite aux échanges et rencontres préalables entre la commune et les représentants de l'ADMR il a été convenu que le local 3b sis 14 Chemin Jean-Bernard Le Bot d'une surface de 29.80m<sup>2</sup> répondait aux attentes de l'association pour y tenir les permanences ainsi que les réunions de travail.

Cette implantation répond pleinement aux attentes de l'ensemble des activités qui forment le Pôle Santé Lokentaz, destiné aux professionnels de santé ou activités paramédicales.

Pour cette occupation, une convention de mise à disposition a été établie entre la commune de Saint Gildas de Rhuys et l'ADMR de RHUYS à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024. Celle-ci est consentie moyennant le prix de 150€ par mois pour une occupation de deux demi-journées par semaine, celui-ci est fixé en accord avec l'association.

Il est aujourd'hui demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du local 3b du Pôle Santé Lokentaz avec l'association ADMR de RHUYS.

*Armel Mauffret* relève que la convention prévoit une occupation du local par l'association à raison de 2 demi-journées par semaine. Il demande si le local pourra recevoir d'autres permanences en dehors de ces deux créneaux.

*Monsieur le Maire* répond qu'une telle hypothèse peut être envisagée si l'activité est compatible avec la vocation du site.

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu la délibération municipale du 27 septembre 2023 ;

Considérant que le domaine privé communal est soumis à un régime de droit privé ;  
Considérant que le local 3b appartient au domaine privé communal depuis le 04/04/2023 ;  
Considérant la rencontre et la visite du local du 06 septembre 2024 entre la commune et l'association ADMR de RHUYS ;  
Considérant la rencontre avec le groupe de travail avec les professionnels de Santé du Pôle Santé de Lokentaz lors de laquelle il a été annoncé que l'ADMR de RHUYS occuperait le local 3b ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Convention de mise à disposition du local 3b du Pôle Santé Lokentaz avec l'association ADMR de RHUYS.

-Précise que la présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture.

-Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à faire toutes démarches nécessaires pour aboutir à la mise à disposition du local 3b locaux du Pôle Santé Lokentaz et à signer tout document se rapportant à cette transaction.

#### **4- DESIGNATION D'UN DELEGUE A L'ASSOCIATION DE LA MAISON DE SANTE PLURI- PROFESSIONNELLE DE RHUYS.**

L'association de « la Maison de Santé Pluri-professionnelle de Rhuy s a été créée le 29 juillet 2022.

L'objet de l'association consiste à « Initier, favoriser et développer un projet de regroupement entre les professionnels de santé libéraux et de premiers secours exerçant sur la presqu'île de Rhuy s, sur les communes du Hézo, de Saint-Armel, du Tour du Parc, de Saint-Gildas-de-Rhuy s et Sarzeau; participer à la mise en oeuvre d'un projet d'activités coordonnées sur la base de procédures et protocoles qui seront établis, conformément aux bonnes pratiques de leurs sociétés professionnelles et aux textes réglementaires du code de la santé publique régissant les activités professionnelles concernées, ces activités seront établies sur la base de la

contractualisation du projet avec l'ARS délégation départementale du Morbihan; pourra concourir à la conception d'un projet immobilier permettant leur regroupement si ce projet est retenu ».

*Monsieur le Maire précise que la MSP qui regroupe les professionnels de santé, a vocation à coordonner la politique de santé sur la presqu'île, et qu'il n'y a pas lieu de confondre cette structure avec le projet de réalisation d'un pôle santé à Sarzeau.*

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne parmi ses membres Jocelyne Teurnier-Leclerc en qualité de déléguée de la commune au sein de l'association.

## **5- REALISATION DE LOGEMENTS A KERUZEN 3 : PLAFONNEMENT DES LOYERS.**

Dans le cadre du projet de réhabilitation du bâtiment communal KERUZEN 3 en vue d'y créer deux logements dans les étages et un rez-de-chaussée actif qui accueillera le Bureau d'Information Touristique (BIT), la commune a déposé auprès de ses partenaires institutionnels des demandes de subventions selon le dernier plan de financement suivant :

BESOINS	Montant H.T.	%	RESSOURCES	Montant H.T.	%
. Etudes préalables et de maîtrise d'œuvre (Honoraires, CT, SPS, DO, ...)			. Europe		
. Acquisitions immobilières (terrain, bâtiment, ...)			. Etat	127 272,00 €	22%
. Travaux	586 000,00 €	100%	. Région	123 000,00 €	21%
. Équipements et mobiliers			. Département	150 000,00 €	26%
			. Autres financeurs (précisez)		
				- €	
			Fonds vert	70 728,00 €	12%
			. Autofinancement	115 000,00 €	20%
<b>TOTAL DES BESOINS</b>	<b>586 000,00 €</b>	<b>100%</b>	<b>TOTAL DES RESSOURCES</b>	<b>586 000,00 €</b>	<b>100%</b>

Pour bénéficier du soutien du Conseil Départemental du Morbihan (CD56) au titre du Programme de Solidarité Territoriale (PST) assorti du bonus écologique de 5%, il est attendu que la commune s'engage à :

- Plafonner les loyers en deçà des prix du marché ;
- Réserver les logements aux jeunes actifs.

Pour ce faire, la Direction de l'Habitat de GMVa a été consultée pour évaluer les prix moyens pratiqués dans la 3ème couronne. Ainsi, les données pour le marché locatif selon les valeurs pour la 3ème couronne de GMVa (Arzon, Ile aux Moines Ile d'Arz, Le Tour du Parc, Saint Armel, Saint Gildas de Rhuys, Sarzeau) sont :

Loyers médians en €/m <sup>2</sup>	T1	T2	T3	T4	T5	Global
logements collectifs non meublés	15,7	12,1	10,2	8,3	-	12,6
logements individuels non meublés	-	11,4	8,4	11,5	9,3	12,5

A noter : la commune ne conventionne pas les logements avec la CAF.

Aussi, et conformément au permis de construire déposé le 04 avril 2024 par le Cabinet BLEHER Architectes en sa qualité d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la commune de Saint Gildas de Rhuys, les logements créés présenteront les surfaces suivantes :

- Logement T3 au 1<sup>er</sup> étage = 51,31m<sup>2</sup>
- Logement T2 au 2<sup>ème</sup> étage (sous combles) = 35,72m<sup>2</sup> (Loi Carrez)

Relativement aux données fournies par la Direction de l'Habitat de GMVa, les loyers proposés devront être inférieurs aux données suivantes :

- Le futur logement T3 en R+1 de 51.31m<sup>2</sup> > un loyer en dessous de 523,40€/mois
- Le futur logement T2 en R+2 de 35,72 > un loyer en dessous de 432,20€/mois

Il est aujourd'hui demandé aux membres du Conseil municipal de valider la proposition suivante de loyers applicables pour ces deux futurs logements :

Identification du logement	Surface	Loyers applicables proposés
T3 1 <sup>er</sup> étage	51.31m <sup>2</sup>	500€/mois
T2 2 <sup>ème</sup> étage sous combles	35,72m <sup>2</sup> (Loi Carrez)	400€/mois

A noter que les loyers seront soumis à l'Indexation sur les indices de référence des loyers (IRL) fixée par l'INSEE conformément à la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée.

*La révision ne peut excéder la variation annuelle de l'indice de référence des loyers applicable, créé par la loi n° 2008-111 du 8 février 2008 pour le pouvoir d'achat et par la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat.*

Le Conseil Municipal est appelé à valider les montants des loyers qui seront applicables aux deux futurs logements créés à l'issue de la réhabilitation du bâtiment communal KERUZEN 3 et à réserver ces logements aux actifs.

*Annabelle Gantier demande de quelle manière se fera l'attribution des logements.*

*Monsieur le Maire précise que les candidatures seront examinées suivant les critères établis pour favoriser le logement des jeunes actifs.*

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu la délibération municipale du 06 décembre 2023 ;  
Vu la délibération municipale du 15 février 2024 ;

Considérant l'intérêt que représente ce bâtiment et son emplacement central dans le projet Cœur de bourg ;

Considérant l'intérêt de créer des logements pour les actifs sur la commune ;

Considérant l'avenant n°1 d'avril 2024 du marché de maîtrise d'œuvre du 05 juillet 2023 portant sur la poursuite de la mission de BLEHER Architectes jusqu'à l'assistance au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (OAR),

Considérant les données pour le marché locatif fournies par GMVa selon l'observatoire des loyers ADIL 2023,

Le conseil Municipal à l'unanimité :

-Décide de valider les loyers applicables aux deux logements créés ;

-Précise que les loyers applicables aux deux logements créés seront plafonnés en deçà des prix du marché et réserver les logements aux actifs.

-Précise que la présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture.

-Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette opération ;

-Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

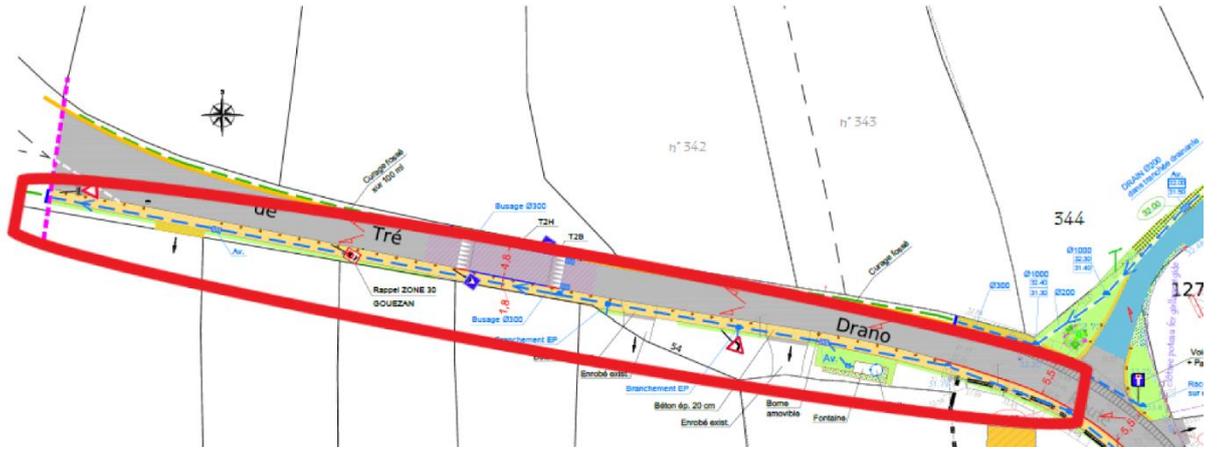
## **6- AMENAGEMENT DU SECTEUR DE GOUEZAN : PROJET MODIFICATIF.**

Par délibération en date du 2 juillet 2024, le conseil municipal a approuvé le projet d'aménagement, au stade PRO, du secteur de Gouézan dans la continuité des travaux réalisés à Botpénal et Kerdouin.

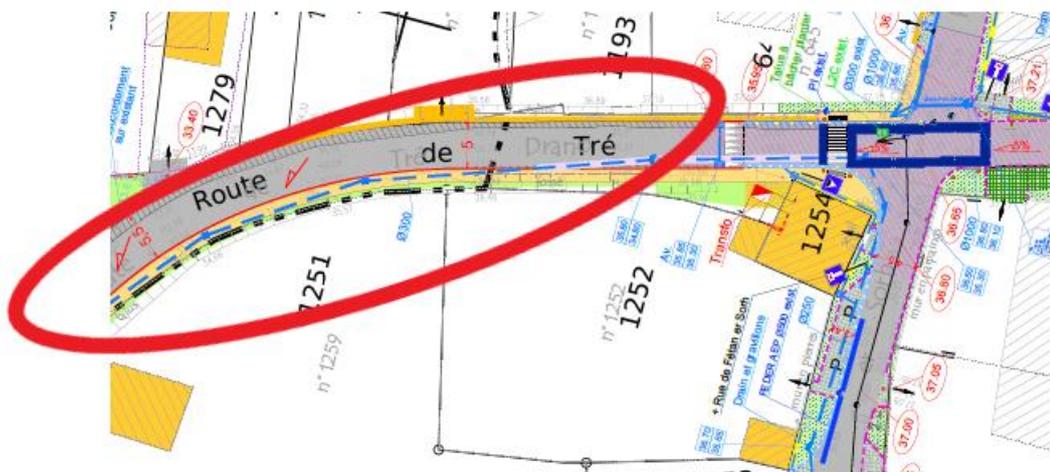
Parallèlement à ce projet, il est apparu opportun de prolonger l'opération pour sécuriser les accès aux nouveaux collecteurs des ordures ménagères récemment installés par GMVA.

La modification du projet porte essentiellement sur les trois points suivants :

- 1 - Busage le long de la voie gauche descendant de Gouézan et allant à la plateforme du point d'apports volontaires
- 2 - Création d'un cheminement piéton côté gauche par des bornes en bois et des bordures en virage afin de protéger les piétons
- 3 - Reprise des enrobés jusqu'à la liaison avec l'aire des containers



Zoom sur l'emprise des travaux dans le virage de Tré Drano (très dangereux). Busage et pose de bordures pour la protection des piétons.



Le nouveau coût estimatif établi par le bureau d'études VRD LEGAVRE se décline de la façon suivante :

**Marché initial :**

-Terrassement-voirie-réseau eaux pluviales :	270 000 € HT
-Aménagements paysagers-pavage :	58 000 € HT
S/Total	328 000 € HT

**Extension Gouézan Sud et cheminements jusqu'à surlargeur containers :**

-Terrassement-voirie-réseau eaux pluviales :	69 000 € HT
-Aménagements paysagers-Revêtements bétonnés :	28 000 € HT
-Honoraires maîtrise d'œuvre :	5 300 € HT
S/Total	102 300 € HT

**Modification suivant exposition publique :**

-Terrassement-voirie-réseau eaux pluviales :	8 000 € HT
-Aménagements paysagers-pavage :	7 000 € HT
S/Total	15 000 € HT

**Total général** 445 300 € HT

Ce programme est éligible au fonds de concours de GMVA sur la base d'un montant de 60 000 €.

*Armel Mauffret demande à combien s'élève le surcoût lié à la prolongation de l'aménagement.*

*Alain Ouvrard répond que le prolongement du cheminement est estimé à 102 300 € HT par le bureau d'études.*

*Monsieur le Maire ajoute qu'il convient de prendre en compte également les travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de Morbihan Energies pour l'effacement des réseaux aériens.*

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le projet d'aménagement, établi dans sa globalité ;
- Autorise le lancement de la consultation des entreprises ;
- Sollicite le fonds de concours auprès de GMVA suivant un montant de 60 000 € ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés de travaux ainsi que tout document y afférent.

## **7- ACQUISITION DE LA PARCELLE AM N°59, IMPASSE DE KERLEGAN.**

Dans le cadre de la procédure d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental (AFAFE) menée par le Conseil départemental du Morbihan (CD56), et de la politique de préservation des espaces naturels de la commune, celle-ci souhaite se porter acquéreur de parcelles situées en zones humides afin d'en assurer la protection sur le long terme.

En date du 31 août 2024, la veille foncière a permis de signaler que la parcelle AM 0059 d'une surface de 4372 m<sup>2</sup>, située à 100% en zone Nds au lieu-dit Kerlégan, était en cours de cession à un acquéreur privé, au prix de quatre mille trois cent soixante-douze euros (4 372 €).

La parcelle AM 0059 représente un véritable enjeu environnemental puisqu'elle est intégrée à un ensemble de milieux naturels identifié au SCoT comme un réservoir de biodiversité humide strict, qu'elle abrite un cours d'eau sur son extrémité Ouest, et que 33% de sa surface est située en espace boisé classé. Elle s'inscrit également dans le périmètre Natura 2000 de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) : Golfe du Morbihan, côte ouest de Rhuys.

Aussi, il a été demandé à la SAFER d'exercer son droit de préemption sur ces motifs. La SAFER applique donc son droit de préemption en révision de prix auprès du vendeur.

Il est aujourd'hui demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser l'acquisition de la parcelle AM 0059 par la commune afin de poursuivre le travail engagé dans le cadre de la procédure AFAFE et protéger la zone humide concernée.

*Frédéric Pinel met en avant le fait que le terrain considéré présente tous les aspects des parcelles à fort enjeu environnemental en raison de son classement en zone NDS au PLU.*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les Articles L 143-1 et suivants du code rural ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 26 septembre 2013 ;

Vu la modification N°2 du PLU approuvée le 06 octobre 2022 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) approuvé le 13 février 2020 ;

Considérant l'alerte reçue le 31 août 2024 dans le cadre de la veille foncière ;

Considérant la procédure AFAFE en cours sous maîtrise d'ouvrage du Conseil départemental du Morbihan ;

Considérant la nécessité de préserver le patrimoine environnemental de la commune ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

-Autorise Monsieur le Maire à solliciter la SAFER pour exercice de son droit de préemption pour la parcelle AM 0059 du territoire communal.

-Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette opération ;

-Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **8- PROCEDURE DE RENOUVELLEMENT DE CLASSEMENT DU PARC NATUREL REGIONAL DU GOLFE DU MORBIHAN : DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE.**

Les Parcs naturels régionaux sont des relais des orientations et engagements régionaux, tels que ceux portés par le schéma régional d'aménagement et de développement durable des territoires (SRADDET). Ils sont acteurs de la prise en compte et de la mise en œuvre des transitions (climatiques, écologiques, sociétales...) à l'échelle de leur territoire.

Les Parcs portent cinq grandes missions, définies par la loi :

1. Protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel
2. Contribuer à l'aménagement du territoire
3. Contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie
4. Contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public
5. Réaliser des actions expérimentales ou exemplaires et contribuer à des programmes de recherche

A leurs échelles, ces territoires animent des projets concertés de développement durable partagés et portés avec l'ensemble de leurs membres, signataires de la charte de Parc : communes, établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), départements et régions (avec l'appui de l'Etat). Menées en étroite collaboration avec l'ensemble des partenaires et acteurs territoriaux, les chartes de Parc promeuvent des projets de développement des territoires à 15 ans, basés sur la protection et la valorisation des patrimoines. Véritables outils d'aménagement, de développement et d'animation des territoires, ils promeuvent les démarches transversales et intégrées, participatives et prospectives. En cela, les Parcs naturels régionaux favorisent la mise en cohérence des politiques publiques à l'échelon local.

Créé le 2 octobre 2014 par décret pour 15 ans (décret n° 2014-1113), le Parc naturel régional du Golfe du Morbihan couvre actuellement 35 communes faisant toutes partie de la Région Bretagne et du Département du Morbihan, ce qui représente 73 605 hectares classés pour une population globale de plus de 190 000 habitants.

Pour renouveler son classement d'ici à octobre 2029, le syndicat mixte du Parc souhaite renouveler sa charte dont la procédure de renouvellement de classement est définie par le code de l'Environnement. L'élaboration de la nouvelle charte est assurée par le syndicat mixte, sous la responsabilité du Conseil régional (art. L 333-1-IV).

Le budget total de la révision s'élève à environ 542 000 € sur 5 ans (cf. annexe 1), dont 240 000 € de dépenses additionnelles pour le syndicat mixte, majoritairement réparties sur les deux premières années de révision en 2024 et 2025. Ces dépenses sont liées aux études et prestations, à l'animation de la concertation, à la communication et à l'accompagnement juridique.

Afin de disposer d'un budget suffisant pour mener à bien la révision de sa charte et permettre le maintien du classement du territoire en « Parc naturel régional », le syndicat mixte a choisi de solliciter ses membres pour une participation exceptionnelle en 2024 et 2025.

Le syndicat mixte du Parc sollicite la Commune de Saint-Gildas-de-Rhuys pour une participation de 640€ en 2024 et 640€ en 2025 (cf. annexe 2).

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser le versement des participations exceptionnelles au syndicat mixte du Parc afin de consolider le budget nécessaire à la procédure de renouvellement de classement du Parc.

***Frédéric Pinel** retrace l'historique du PNR.*

***Armel Mauffret** estime que la participation financière de la commune peut être considérée comme un retour sur investissement grâce à l'accompagnement du PNR dans les démarches environnementales de la commune.*

***Monsieur le Maire** conclut que les communes ont un devoir de protéger l'environnement sur leur territoire.*

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L333.1 à L333-4 et R333.1 à R333.16 du code de l'Environnement, relatifs aux Parcs naturels régionaux ;

VU le décret n° 2014-1113 du 2 octobre 2014 portant classement du Parc naturel régional du Golfe du Morbihan ;

VU le décret n° 2017-1711 du 19 décembre 2017 portant prorogation du classement du Parc naturel régional du Golfe du Morbihan ;

VU le décret n° 2018-1193 du 20 décembre 2018 modifiant le décret n° 2014-1113 du 2 octobre 2014 portant classement du Parc naturel régional du Golfe du Morbihan.

Le conseil Municipal à l'unanimité :

-Approuve le versement des participations exceptionnelles de 640€ pour 2024 et 640€ pour 2025, au syndicat mixte du Parc afin de consolider le budget nécessaire à la procédure de renouvellement de classement du Parc.

-Précise que la présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture.

-Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette opération ;

-Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### Annexe 1. Plan de financement prévisionnel pour l'élaboration de la future charte de Parc (2029-2044)

Plan de financement prévisionnel pour l'élaboration de la future charte de Parc naturel régional du Golfe du Morbihan (2029-2044)		
Dépenses TTC(€) entre 2024 et 2029		
Animation et expertise	Frais de personnels	313 000 €
	Frais généraux	
Prestations	Bilan évaluatif	134 000 €
	Diagnostic actualisé	
	Concertation	
	Rédaction de la charte	
	Evaluation environnementale	
Médiation, animation, communication	Accompagnement juridique	95 000 €
	Frais d'animation	
	Conception et impressions	
	Outils de communication	
Evènementiel		
TOTAUX		542 000 €
Recettes TTC(€) entre 2024 et 2029		
Région Bretagne		80 000 €
Conseil départemental du Morbihan		80 000 €
Intercommunalités		22 000 €
Communes		58 000 €
Syndicat mixte du Parc		302 000 €

Annexe 2. Détail des participations exceptionnelles communales pour 2024 et 2025

	PARTICIPATIONS EXCEPTIONNELLES 2024	PARTICIPATIONS EXCEPTIONNELLES 2025	TOTAL
AMBON	390 €	390 €	780 €
ARRADON	910 €	910 €	1 820 €
ARZON	1 070 €	1 070 €	2 140 €
AURAY	2 270 €	2 270 €	4 540 €
BADEN	790 €	790 €	1 580 €
BERRIC	310 €	310 €	620 €
CRACH	580 €	580 €	1 160 €
DAMGAN	720 €	720 €	1 440 €
ELVEN	970 €	970 €	1 940 €
ILE-D'ARZ	80 €	80 €	160 €
LAUZACH	170 €	170 €	340 €
LA TRINITE SURZUR	250 €	250 €	500 €
LE BONO	410 €	410 €	820 €
LE HEZO	130 €	130 €	260 €
LE-TOUR-DU-PARC	250 €	250 €	500 €
LOCMARIAQUER	400 €	400 €	800 €
MEUCON	330 €	330 €	660 €
MONTERBLANC	490 €	490 €	980 €
PLESCOP	960 €	960 €	1 920 €
PLOEREN	1 030 €	1 030 €	2 060 €
PLOUGOMELEN	400 €	400 €	800 €
PLUNERET	920 €	920 €	1 840 €
SAINT-ARMEL	160 €	160 €	320 €
SAINT-AVE	1 830 €	1 830 €	3 660 €
SAINT-GILDAS-DE-RHUYS	640 €	640 €	1 280 €
SAINT-NOLFF	590 €	590 €	1 180 €
SAINT-PHILIBERT	400 €	400 €	800 €
SAINTE-ANNE-D'AURAY	430 €	430 €	860 €
SARZEAU	2 320 €	2 320 €	4 640 €
SENE	1 430 €	1 430 €	2 860 €
SULNIAC	590 €	590 €	1 180 €
SURZUR	760 €	760 €	1 520 €
THEIX-NOYALO	1 300 €	1 300 €	2 600 €
TREFFLEAN	360 €	360 €	720 €
VANNES	4 360 €	4 360 €	8 720 €
<b>TOTAL</b>	<b>29 000 €</b>	<b>29 000 €</b>	<b>58 000 €</b>

## **9- APPROBATION DU BILAN D'ACTIVITE 2023 DU PNR.**

Le Comité syndical du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan a approuvé le rapport d'activités de l'exercice 2023 à l'occasion de sa séance du 30 septembre 2024.

Conformément au code général des collectivités territoriales, ce rapport est transmis à chaque commune membre.

Le conseil municipal prend acte du document porté à sa connaissance.

## **10- PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE (PDIPR) ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES SENTIERS**

Dans le cadre de l'entretien des sentiers (fauchage, élagage, structure...), maintenance du balisage et du mobilier (chicanes, signalétiques, clôtures...) et remplacement ou rénovation des ouvrages existants (passerelles, platelages...), la commune peut solliciter l'octroi d'une participation financière de la part du Conseil départemental du Morbihan (CD56).

### **CRITÈRES DE RECEVABILITÉ :**

- Inscription de l'itinéraire au PDIPR ;
- Réalisation des travaux en régie directe/chantier "nature et patrimoine" ou par des entreprises privées.

### **MODALITÉS D'INTERVENTION FINANCIÈRE :**

Pour des prestations réalisées en régie directe ou de manière similaire sans facturation propre :

- aide forfaitaire de 80 €/km/an pour l'entretien des sentiers et pour la maintenance des ouvrages, du balisage et du mobilier réalisés par des interventions manuelles et mécaniques manuelles,
- aide forfaitaire de 40 €/km/an pour l'entretien des sentiers et pour la maintenance des ouvrages, du balisage et du mobilier réalisés par des interventions mécaniques tractées et pour la maintenance,

	<b>Communes</b>	<b>Groupements de communes</b>
Nb passages retenus	Pour chaque passage	Pour 2 passages maximum
Plafond de l'aide/année	5 000 €	20 000 €
Minima de l'aide		1 500 €

Il est aujourd'hui demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le soutien financier du CD56 au titre de l'entretien des itinéraires de promenades et de randonnées.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L.2122-22 ;

Le conseil municipal à l'unanimité :

-Autorise Monsieur le Maire à solliciter le Conseil départemental du Morbihan au titre du dispositif « Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) : Entretien et maintenance des sentiers » dans le cadre des travaux d'entretien et de maintenance réalisés en 2024 dans la commune ;

-Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette opération ;

-Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **11- CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER AVEC SARZEAU POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS DES COMMUNES EXTERIEURES.**

La commune de Sarzeau accueille dans ses écoles des enfants résidant dans d'autres communes du territoire de la presqu'île de Rhuys.

L'article L 212-8 du code de l'éducation prévoit que lorsque les écoles maternelles ou élémentaires publiques reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et celle de résidence.

Le Maire de Sarzeau, compétent pour inscrire les enfants dans les écoles publiques de la commune, soumet son autorisation d'inscription de l'enfant à l'accord du Maire de la commune de résidence :

- sur sa participation financière aux frais de scolarité de l'enfant accueilli;

- sur sa participation financière aux frais de restauration scolaire supportés par la commune de Sarzeau au titre de l'accueil des élèves des autres communes.

La convention de partenariat financier actuellement en cours entre les deux communes arrivant à échéance, il est proposé au conseil municipal de renouveler la convention pour une période de 4 ans.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 112-1 et L 212-8 du code de l'éducation,

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat financier pour l'accueil des enfants des communes extérieures, dont le projet lui a été communiqué, et tout document relatif à ce dossier

## **12- CONGRES DES MAIRES 2024.**

Le prochain congrès annuel des maires se tiendra du 19 au 21 novembre 2024 à Paris.

L'article L. 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les élus peuvent prétendre au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux. Parallèlement, la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 prévoit que les dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées sur présentation d'un état de frais et après délibération de l'assemblée délibérante.

Le remboursement des frais de mission et déplacements est subordonné à l'exécution d'un mandat spécial qui doit correspondre à une mission déterminée quant à son objet, accomplis dans l'intérêt de la collectivité et avec l'autorisation du Conseil municipal.

Le Conseil municipal à l'unanimité :

-Considère la participation par Monsieur le Maire ainsi que Monsieur Frédéric Pinel, Monsieur Yves Rollin et Monsieur Jacky Barçon l'accompagnant au congrès des maires 2024, comme une mission déterminée et autorisée par le conseil municipal.

-Décide que les frais de transport et autres frais annexes seront pris en charge par la commune sur présentation d'un état des frais.

## **13- MODIFICATION DE L'ARTICLE 21 DU REGLEMENT INTERIEUR RH.**

Lors de la codification du code général de la fonction publique en mars 2022, une erreur a été introduite à l'article L 621-9 qui prévoyait que « le 1<sup>er</sup> mai est jour férié et chômé pour les agents publics, dans les conditions fixées aux articles L 3133-4 et L 3133-6 du code du travail ».

Cette disposition a donc été applicable pour l'année 2022. En revanche, cet article a été abrogé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 par l'article 161 de la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 – loi de finances pour 2023. Le 1<sup>er</sup> mai ne fait donc plus l'objet d'une double rémunération. Il est pris en compte au sein de la rémunération comme les autres jours fériés de l'année.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail,

Vu le règlement intérieur de la commune et du CCAS de Saint-Gildas-de-Rhuys en date du 3 août 2022,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de modifier l'article 21 du règlement intérieur dans le respect de l'article 161 de la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022.

## **14- DÉSIGNATION REPRESENTANTS AUPM A LA COMMISSION DU PORT**

Le conseil municipal prend acte de la désignation par l'AUPM (Association des Usagers de Port-aux-Moines) de ses nouveaux représentants à la commission municipale du port, à l'issue du Conseil d'administration du 19 juin 2024, et en vertu de la modification des statuts de l'association intervenue en Assemblée générale le 10 mai 2024 :

Madame Damienne Phlipponneau  
Monsieur Laurent Herpe, représentant bateaux à moteur  
Monsieur Alain Leroy, représentant voiliers

## **15- QUESTIONS DIVERSES.**

*Monsieur le Maire* informe le conseil municipal sur l'état d'avancement du projet Cœur de bourg, ainsi que des procédures de modification n°3 du PLU et de la DPMEC :

### **15-1 Projet Cœur de bourg : permis d'aménager et exposition**

**Rappel Contexte** : Les réseaux d'eau du centre-bourg ont été installés il y a plus de 40 ans et présentent des signes de fragilisations avérées. GMVa, qui détient la compétence eau et assainissement, nous a alerté dès 2022 sur l'état des réseaux : risques d'affaissement par endroit qui pourraient engendrer des pollutions par mélange des eaux. Nous sommes aussi en présence de canalisations qui répondaient aux normes de l'époque (en amiante-ciment) et qui doivent être remplacées au profit de canalisations et raccords en grès.

C'est dans ce cadre que la municipalité a saisi GMVa pour engager des travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et potable. Ces travaux sont donc l'opportunité de réhabiliter les espaces publics et embellir le Cœur de bourg grâce à un aménagement patrimonial et paysager de qualité et favorable à l'environnement.

Le Bureau d'études Ar'TOPIA est titulaire du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage, appuyés de 2 co-traitants (LEGAVRE VRD et Caroline Guillemaut, Architecte du Patrimoine) :

- Réalisation de l'étude pré-opérationnelle > dépôt du Permis d'aménager

Le projet Cœur de bourg représente 4 secteurs d'interventions pour 4 phases travaux avec un démarrage par le point bas du bassin versant (secteur Mairie) :

- Secteur 1 : Mairie/Place Keruzen/Rue Laënnec/Place du Puits David (travaux GMVa janvier/février/mars 2025 puis aménagement automne 2025)

- Secteur 2 : Rue Abélard, Place Mgr Ropert et Rue Charles de Gaulle (Travaux GMVa début 2026 et aménagement fin 2026)
- Secteur 3 : Carrefour Puits David, rues des Vénètes, rue Korrigans et rue Lior Fardial (travaux GMVa début 2027 et aménagement fin 2027)
- Secteur 4 : Chemin des Dames, Chemin du Petit Pont et Chemin du lavoir (2028/2029)

---

### **Concertation :**

- 2 réunions publiques (Réunion de lancement le 06/11/2023 : 180 personnes et présentation de l'APD le 27/05/2024 : 200 personnes) ;
- 2 tables rondes (en Novembre 2023 « patrimoine, mobilité et nature en ville » / « acteurs économiques ») : 76 participants
- Entre le 20 novembre 2023 et le 10 janvier 2024 : consultation des commerçants ambulants.
- 3 ateliers de concertation (en février 2024) : 95 personnes
- 1 réunion de travail avec les commerçants/acteurs économiques (mars 2024)
- 2 réunions de travail avec le Chef de service des Architectes des Bâtiments de France-ABF- (en décembre 2023 et mai 2024)
- A compter du 25/10/2024 : Exposition du projet dans le hall de la Mairie jusqu'aux vacances scolaires de février 2025 avec mise à disposition d'un registre d'observation.

---

### **Rétroplanning :**

Le permis d'aménager a été déposé le 23/09/2024 et suivra une instruction de 3 mois (+ 1 mois car périmètre ABF).

OCTOBRE/NOVEMBRE/DECEMBRE : réalisation du PRO est en cours. L'Objectif de la phase PRO : définir avec précision les choix architecturaux, techniques et financiers du projet.

FEVRIER/MARS 2025 > phase DEC du projet. L'objectif de la phase DCE : consultation sur le projet, choix de l'entreprise ou des entreprises et mise au point du contrat de travaux.

La phase DCE est réalisée pour **finaliser le Dossier de Consultation des Entreprises et assister le maître d'ouvrage** pour l'établissement des Contrats de Travaux avec le ou les entrepreneurs retenus.

---

### **TRAVAUX GMVa SUR LES RESAUX EAUX POTABLES ET USEES SECTEUR 1 :**

**Dès le 06/01/2025** : ouverture des travaux de GMVa , (*durée du chantier soumis à ajustements possibles selon aléas climatiques*)

#### **L'intervention Petit Pont/keruzen est scindée en 3 sous-secteurs :**

**1. Terrain tennis / Petit Pont / Keruzen** : à partir du 10/01 > départ du poste de relevage Mairie vers Petit pont (sud) : 10 jours d'intervention

2. Petit Pont > raccordement Fontaine St Felix : du 25/01 > 10/02> fermeture voie sauf riverains : maximum 10 jours

3. Rue du Petit Pont vers Keruzen : mi-février > raccordement des 6 maisons Place Keruzen vers Petit Pont et bâtiments Keruzen se raccordent sur St Goustan. Pose enrobé provisoire devant bâtiment (dépose pavés)

Ensemble phase 1 + 2+ 3 = 1 mois sans aléas (+ou – 1 semaine retard)

GMVa passera une convention de tréfonds avec l'association du Tennis Club.

**Secteur Saint Goustan (devant la Mairie)** à partir de mi-février > fin février (2 semaines de travaux)

- Pose des nouvelles canalisations
- Puis reprise en enrobé (pas bicouche) pour saison 2025

**Travaux Laënnec** : (3 semaines > fin livraison fin mars)

- Installation future conduite ;
- Reprise trottoirs et pose enrobé pour saison 2025

AVRIL > SEPTEMBRE 2025 = pause saison estivale

Et dès Automne 2025 : travaux d'aménagement de voirie + aménagement paysager + Mobilier urbain

---

## **EXPOSITION DU PROJET**

A compter du 25/10/2024 et jusqu'au vacances scolaires de février 2024 > exposition en 3 panneaux du projet conformément au Permis d'aménager.

Cette exposition sera également disponible sur le site internet de la commune onglet « Projet Cœur de Bourg »

Un registre d'observations sera disponible dans le hall de la Mairie.

\*\*\*\*\*

## **15-2 Modification n°3 du PLU et procédure de déclaration préalable (DPMEC)**

### **PROCÉDURE DE MODIFICATION N°3 DU PLU**

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune a été approuvé par délibération municipale le 26 septembre 2013. La procédure est la 4<sup>ème</sup> évolution apportée au document. En effet, une modification simplifiée a été approuvée le 23/10/2014 ainsi qu'une modification N°1 approuvée le 25/02/2016 puis une modification N°2 approuvée en date du 06/10/2022.

Par Arrêté municipal en date du 08/01/2024, la commune a lancé la procédure en cours pour permettre :

1. La confirmation des Secteurs Déjà Urbanisés (SDU) afin d'être en conformité avec le SCoT de GMVa approuvé le 13/02/2020 ;
2. La mise à jour des emplacements réservés ;
3. L'ajustement de certaines dispositions de règlement écrit pour faciliter l'instruction et la réalisation de certains projets.

#### **1. La confirmation des Secteurs Déjà Urbanisés (SDU)**

Les SDU : définis par l'Article L121-8 du Code de L'urbanisme :

L'extension de l'urbanisation se réalise en continuité avec les agglomérations et villages existants. Dans les secteurs déjà urbanisés autres que les agglomérations et villages identifiés par les SCoT délimité par le PLU, des constructions et installations peuvent être autorisées (en dehors de la bande littorale des 100m) à des fins exclusives d'amélioration de l'offre de logement ou d'hébergement et d'implantation de services publics. Ces constructions et installations ne doivent pas étendre le périmètre bâti existant ni modifier de manière significative les caractéristiques de ce bâti.

3 SDU à Saint Gildas de Rhuys pour lesquels il est attendu que leurs périmètres soient arrêtés :

- BOTPÉNAL
- KERDOUIN
- KERSAUX

Pour mémoire, le SCoT identifie également 2 villages : Le Net et Gouëzan.

Pour les 3 SDU de la commune, ces zones sont classées « U » au PLU en vigueur (Uaa, Ubb et Uia). Bien que le règlement écrit du PLU autorise les nouvelles constructions, l'application de la Loi Littoral ne permet pas en l'état de délivrer des autorisations d'urbanisme.

La mise en compatibilité du PLU avec le SCoT consiste à :

- Substituer aux zonages Uaa, Ubb et Uai en un zonage Us divisé en 2 sous-secteurs : Us1 et Us2. Ceux-ci servent à différencier les tissus urbains entre les noyaux plus anciens et les franges plus récentes.
- Délimiter la zone constructible de la zone Us et particulièrement son périmètre bâti

Le périmètre bâti correspond au contour de l'enveloppe urbaine constituée par les constructions périphériques des SDU. Les nouvelles constructions ne peuvent se réaliser QUE dans ce périmètre bâti.

## 2. La mise à jour des emplacements réservés

### Liste des emplacements réservés

Numéro	Bénéficiaire	Objet	Surface(m <sup>2</sup> )
01	Commune	Cimetière	2641
02	Commune	Elargissement de voie	751
03	Commune	Accès école	441
<del>04</del>	<del>Commune</del>	<del>Aménagement du carrefour</del>	<del>1064</del>
05	Commune	Aire de stationnement saisonnière	9565
06	Commune	Aire de stationnement naturelle	4440
07	SIAEP	Saulaie	128219
08	Commune	Aire de stationnement saisonnière	4519
09	Commune	Désenclavement de la zone 3AU	500
10	Commune	Réseaux	1268
11	SIAEP	Agrandissement de la station d'épuration	26167
12	Commune	Réalisation d'une voie d'accès	1744
13	Commune	Cheminement doux et réseaux	965
14	Commune	Elargissement de voie	872
15	Commune	Voirie	265
16	Département	Piste cyclable	18290
17	Commune	Valorisation Allée couverte Cheminement doux	16993

## 3. L'ajustement de certaines dispositions de règlement écrit

- Autoriser la brande et les échalias en châtaignier, pins ou autre bois naturel en limite de voie et emprises publiques
- Limiter la hauteur des portails à 1.50m ou le cas échéant à la même hauteur que les clôtures existantes.
- Préciser l'emprise des abris de jardin en spécifiant que l'on parle d'emprise au sol.
- Autoriser le zinc en toiture en zone Uaa et Uab.
- Limiter la hauteur maximale des constructions en zone Ud
- Obliger l'installation de cuves enterrées de récupération des eaux pluviales

**Suite de la procédure** : validation de la procédure par les services de la DDTM (l'Arrêté devrait nous parvenir sous quelques jours), organisation de l'enquête publique au moment des vacances de Noël (en coordination avec la procédure de DPMEC) et approbation en début d'année 2025.

## PROCEDURE DE DECLARATION PREALABLE DE MISE EN CONFORMITE (DPMEC)

Une déclaration d'intérêt général : le PLU ayant été approuvé en 2013 et les zones 2AU ayant plus de 9 ans, il n'est pas possible d'utiliser la procédure de modification pour les ouvrir à l'urbanisation. Ces projets étant d'intérêt général, la commune décide d'utiliser la procédure de mise en compatibilité du PLU tel que prévu aux articles L153-54 et suivants du Code de l'urbanisme.

Pour mémoire : le zonage 2AU correspond aux secteurs non bâtis du tissu urbain destinés à être ouverts à l'urbanisation à moyen terme. Et 70% du foncier 1AU a déjà été mobilisé.

Pour faire face à la demande en logements, la commune souhaite permettre la réalisation de logements occupés à l'année. Elle prévoit de poursuivre la réalisation d'opérations communales. La procédure de DPMEC prévoit d'ouvrir à l'urbanisation les zones 2AU pour alimenter l'offre en logements.

Les zones concernées sont les suivantes :

- La zone 2AU appelé à ce stade « Claire Van Goethem »
- La zone 2AU dans le prolongement du lotissement Clos Er Goh appelé à ce stade « Clos Er goh 2 »

Soit 2 x 5 000m<sup>2</sup> en proximité immédiate du centre-bourg.



L'ouverture à l'urbanisation des zones 2AU doit permettre la réalisation de logements dont au moins 60% seront dédiés à des logements aidés (locatifs sociaux/ accession aidée) et permettre également des occupations à l'année.

Le projet comprendra une dizaine de logements (20 lgmt/ha en moyenne).

La commune est propriétaire de parcelles sur chacun des 2 secteurs et poursuivra dès 2025 les procédures d'acquisition foncière nécessaire à la réalisation des opérations de production de logements.

Le projet a été soumis aux Personnes publiques associées le 1<sup>er</sup> octobre dernier, sans remarques spécifiques soulevées.

La procédure est actuellement soumise à l'avis de la haute autorité environnementale (Mrae), leur retour est attendu avant le 06/11/2024.

**Suite de la procédure** : organisation de l'enquête publique au moment des vacances de Noël (en coordination avec la procédure de Modification N°3) et approbation en début d'année 2025.

\*\*\*\*\*

### **15-3 Agence postale communale**

Afin de répondre aux interrogations de *Claude Colombier* sur le devenir de l'agence postale communale en raison des dernières dispositions gouvernementales prévues dans le projet de loi de finances 2025, *Monsieur le Maire* souhaite rassurer l'assemblée en rappelant les clauses contenues dans la convention signée avec La Poste définissant les engagements de cette dernière sur une durée de 9 ans.

L'ordre du jour étant clos, la séance s'achève à 20 h 15.

Le Secrétaire de séance

Le Maire

A. Mauffret

A. Layec